

# Concours de Business Plans 2016

## Article 1. Organisation du Concours

L'ADEPME, dont le siège social est situé au 8<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Seydi Djamil, Rue Léo Frobenius X Avenue Cheikh Anta DIOP, Fann Résidence Dakar – Sénégal (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du **12 août 2016** au **28 Décembre 2016** inclus, un concours national de business plans (ci-après « le Concours »), intitulé « **Business Academy** ».

## Article 2. Objectif du Concours

Le Concours est destiné à tout Sénégalais vivant au Sénégal ou à l'étranger, et vise à récompenser les projets d'entreprise prometteurs à travers leurs business plans, afin d'encourager les talents dans la création d'une entreprise ayant un impact positif sur l'environnement, le social et l'économie du Sénégal. Le concours se déroulera du **12 août 2016** au **28 Décembre 2016** inclus. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier les dates, auquel cas ces modifications seront communiquées sur les sites [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn)

## Article 3. Critères d'éligibilité

Seules les personnes physiques de nationalité sénégalaise âgées entre 18 et 50 ans sont autorisées à participer en qualité de porteur de projet ou de chef d'équipe-projet.

Différentes compétences (design, commerce, ingénieur, etc.) et nationalités peuvent être représentées au sein de l'équipe-projet. Le nombre de participants par équipe-projet n'est pas donc limité. Un participant ne peut faire partie que d'une seule équipe.

En participant au Concours, les candidats conviennent que le projet sera considéré dans son ensemble sans qu'il soit possible d'attribuer un droit sur le projet à une ou plusieurs des personnes physiques ayant participé à sa réalisation.

Le concours n'est ouvert ni aux agents de « l'Organisateur » ni aux membres de leurs familles immédiates, ni à toute personne professionnellement impliquée dans l'administration du Concours.

## **Article 4. Inscription et déroulement du Concours**

### **4.1 Inscription**

Le porteur de projet ou le chef équipe-projet souhaitant participer au Concours doit s'inscrire en renseignant le formulaire d'inscription mis en ligne sur les sites [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn). Il s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment du Concours. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent Règlement figurant dans l'inscription d'un candidat, ainsi que tout cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, entraînera l'élimination de la candidature.

L'inscription est gratuite.

## 4.2 Déroulement

Le Concours se déroule en trois étapes :

- La « **Phase de Communication** » a pour objet de sensibiliser les participants à l'entrepreneuriat et de leur expliquer le déroulement et le fonctionnement du concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la liste des partenaires. Les modifications seront annoncées sur les sites [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn).
- La « **Phase d'inscription** » consiste à recueillir la liste des participants intéressés ainsi que leurs réponses au concours. Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur les sites [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn). Cette phase se déroule du **12 août 2016** au **12 septembre 2016**. A l'issue de cette phase, un jury composé de l'Organisateur, de ses partenaires et de jurés choisis pour leur expérience se réunit pour pré sélectionner 700 projets.
- La « **Phase de sélection** » aura lieu du **13 septembre 2016** au **21 octobre 2016**. Elle a pour objectif de choisir les lauréats.

Entre le **17** au **30 octobre 2016**, **700 candidats** seront choisis parmi les inscrits pour suivre une formation de 5 jours dans les localités prévues à cet effet. Cette formation a pour objet d'appuyer les candidats à élaborer leurs business plans et à les soumettre sur les sites dédiés au plus tard le **14 Novembre 2016**.

A la suite de la formation et des auditions devant des jurys de professionnels, les 150 lauréats seront choisis.

La cérémonie de remise des prix sera organisée **le 28 Décembre 2016** à DAKAR.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates des phases décrites au présent article, auquel cas ces modifications seront communiquées sur les sites Internet [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn).

## Article 5. Critères d'évaluation

Les projets présentés seront évalués en fonction des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet
- Les impacts du projet
- La faisabilité et la viabilité économique du projet
- La capacité du promoteur à mettre en œuvre son projet
- La contribution du promoteur à son projet

## **Article 6. Candidature**

### **6.1 Accès au formulaire d'inscription**

Le formulaire d'inscription au concours de Business Plan est accessible sur les sites [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn).

Le candidat accepte le règlement et crée son compte. Il remplit ensuite intégralement le formulaire d'inscription et soumet sa candidature. Il recevra par email et/ou par sms un accusé de réception.

### **6.2 Soumission des business plans**

Les candidats présélectionnés sont invités à suivre les formations in situ et en ligne pour les appuyer dans l'élaboration de leurs business plans. Ces formations sont obligatoires. Les candidats pourront ainsi remplir en ligne le canevas de conception de business plans, utiliser le simulateur financier pour finaliser leur projet et le soumettre.

L'ensemble des Business Plans sera noté en ligne et les résultats communiqués aux candidats.

## **Article 7. Evalueurs et Jury**

### **7.1 Présentation des évaluateurs**

Les évaluateurs sont choisis par « l'organisateur » sur la base de leurs compétences et de leurs expériences. Ils se connectent sur les sites dédiés pour noter les fiches d'inscription et les business plans rendus anonymes.

## **7.2 Présentation des jurys**

Les Panels d'experts des jurys seront composés de personnalités issues du dispositif public d'appui technique et financier, du secteur privé et de la société civile.

« L'Organisateur » fournit aux jurys la liste des projets les mieux notés lors de la pré-sélection pour la préparation des auditions. Chaque jury introduit les résultats dans la plateforme du concours.

La plateforme générera automatiquement les lauréats du concours.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas désigner de projet. Le Jury et l'Organisateur se réservent par ailleurs le droit d'annuler l'événement s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

L'ensemble des candidats sera informé par email de leur sélection ou non à la date du **23 Décembre 2016**.

## **7.3 Obligation de confidentialité**

Les membres du Jury, l'Organisateur et les personnes ayant participé au processus du Concours sont tenus à une stricte obligation de confidentialité. Les dossiers de candidature transmis par les participants au Concours sont anonymes. Les délibérations des jurys sont confidentielles.

## **Article 8. Dotations**

Cent cinquante (150) projets seront récompensés par l'Organisateur. Chacun d'entre eux recevra un montant compris entre 2.000.000 F.CFA (Deux millions

de Francs CFA) et 25.000.000 F.CFA (Vingt cinq millions de Francs CFA) de Francs CFA en fonction des besoins énoncés dans le Business Plan et du score obtenu à l'issue de la délibération du jury.

Les gagnants seront informés des résultats par email ou par sms à l'issue des délibérations du jury.

Les gagnants devront mettre en œuvre leurs projets selon les plans d'investissement et de trésorerie présentés dans leurs business plans ; sinon la dotation sera perdue.

## **Article 9. Propriété intellectuelle**

### **9.1: Droit**

En soumettant son projet, le candidat ou l'équipe candidate garantit :

- Qu'il/elle est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenu dans le projet ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du Concours.
- Qu'il/elle respecte l'ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu'il utilise le cas échéant.
- Que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

### **9.2: La participation**

Par sa participation au Concours, le porteur de projet ou le chef d'équipe-projet autorise implicitement que l'Organisateur et ses partenaires puissent faire référence à son projet sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la récompense qui lui est décernée.

## **Article 10. Limitation des responsabilités**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de difficultés techniques telles que virus, dysfonctionnement du réseau Internet, problèmes d'acheminement ou perte de toutes données, mauvaise réception ou non réception des dossiers d'inscription, ou encore actes de malveillance externe qui pourraient survenir.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, modifier, écarter ou annuler le Concours.

Les membres du Jury, l'Organisateur, les évaluateurs et les candidats veilleront collectivement à la protection des idées, brevets, modèles, marques ou œuvres de l'esprit inventés. Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet.

## **Article 11. Responsabilité du participant**

En participant à ce Concours, le candidat ou l'équipe candidate veillera à respecter les conditions énoncées ci-dessous :

- les documents transmis ne contiennent aucun virus, ver, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- le projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site internet du concours et tout autre site de l'Organisateur se verra exposé à des poursuites judiciaires ;
- l'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du candidat ou de l'équipe candidate et d'exclure le candidat en cas de tricherie.

## **Article 12. Données personnelles**

Conformément à la LOI n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère

personnel, les Candidats disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique mentionnant leurs noms, prénoms et en y joignant une copie de leur pièce d'identité à l'adresse électronique suivante : [contact@adepme.sn](mailto:contact@adepme.sn). Une seule demande par candidat (même nom, même adresse) sera prise en compte.

### **Article 13. Consultation du Règlement**

Il est possible de consulter, de télécharger et d'imprimer le Règlement sur les sites [www.adepme.sn](http://www.adepme.sn) et [www.businessacademy.sn](http://www.businessacademy.sn).



## **Article 14. Droit applicable**

Ce Concours et son Règlement sont soumis aux lois et règlements du Sénégal.

## **Article 15. Acceptation du présent règlement par les participants**

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours francs comptés à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi.

« L'Organisateur » se réserve le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment par le biais d'une modification du Règlement, ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation sénégalaise.